

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2378

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, de deux lots dépendant de la copropriété l'Ermitage située 5, rue Victor Hugo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Saint Priest et en vue d'une amélioration du patrimoine bâti et d'une valorisation du cadre de vie, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 56 300 €, deux lots de la copropriété l'Ermitage, situés 5, rue Victor Hugo.

Il s'agit d'un appartement de type 4, d'une superficie de 70,38 mètres carrés et d'une cave, formant les lots n° 51 et 41, ainsi que les 55/10 000 des parties communes générales attachées à ces lots.

Ces biens sont inclus dans le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS) Alpes-Bellevue ainsi que dans le périmètre de renouvellement urbain (ORU) pour le relogement des propriétaires de la copropriété Les Alpes dont les bâtiments A et B doivent être ultérieurement démolis.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 56 300 €, admis par les services fiscaux, et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition, estimés à 3 400 € ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est proposée concernant la revente à la commune de Saint Priest, de deux lots dépendant de la copropriété l'Ermitage située 5, rue Victor Hugo à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 56 300 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,